



## APPEL À PROJETS 2025

Dispositif 201 « Investir pour mon exploitation d'élevage »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Table des matières

<b>1 Description du dispositif .....</b>	<b>2</b>
1.1 Les projets éligibles.....	2
1.2 Description des types de projets .....	3
1.3 Les projets inéligibles.....	5
<b>2 Porteurs de projets éligibles .....</b>	<b>5</b>
<b>3 Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>6</b>
3.1 Conditions liées aux caractéristiques des projets .....	6
3.2 Règle de récurrence.....	8
<b>4 Dépenses.....</b>	<b>8</b>
4.1 Dépenses éligibles.....	8
4.2 Dépenses inéligibles .....	12
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses .....	13
<b>5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à PROJETS .....</b>	<b>14</b>
<b>6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet .....</b>	<b>14</b>
6.1 Financeurs possibles .....	14
6.2 Modalité de calcul de l'aide .....	14
6.3 Possibilité d'une demande d'avance, de paiement intermédiaire et acompte (via le Portail des Aides) .....	14
<b>7 Base réglementaire .....</b>	<b>15</b>
<b>8. Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 201.....</b>	<b>16</b>
<b>9. Annexe 2 – Liste des coûts unitaires et forfaitaires (OCS).....</b>	<b>22</b>
9.1. Informations générales .....	22
9.2 Tableaux des coûts unitaires pour la filière porcine.....	24
9.3 Tableaux des coûts unitaires pour les filières bovines, ovines et caprines.....	26
9.4 Tableaux des coûts unitaires pour la filière avicole .....	30

## **1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

### **Le dispositif soutient :**

La construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage bovine, ovine, caprine, avicole, cunicole, porcine, ainsi que les autres exploitations d'élevage dont la production est destinée à l'alimentation humaine et animale, qui ont pour effet :

- leur modernisation,
- la diminution de l'impact environnemental,
- l'amélioration de l'ambiance et de la performance énergétique des bâtiments pour faire face aux écarts de température,
- la création de séchage en grange et FAF pour l'alimentation des animaux et le renforcement de l'utilisation du pâturage pour faire face aux aléas climatiques,
- la création de systèmes d'abreuvement indépendants des réseaux d'eau potable,
- la réduction de l'artificialisation des terres agricoles.

### **Objectif :**

Permettre la modernisation et l'adaptation des élevages aux changements climatiques.

### **Calendrier :**

L'appel à projets est clos au 30 novembre 2025 (minuit).

Une demande de subvention incomplète peut induire une inéligibilité totale ou partielle de projet.

### **1.1 Les projets éligibles**

- Cet appel à projets permet de financer des investissements fonctionnels pour les activités d'élevage de bovins, de caprins, d'ovins, de lapins, de porcins et de volailles, ainsi que les autres exploitations d'élevage dont la production est destinée à l'alimentation humaine et animale. À l'envoi de sa dernière demande de paiement, le projet devra être fonctionnel (présence d'animaux de la filière objet du projet) et les dépenses devront être acquittées. Pour les bâtiments subventionnés sur la base d'Options de Coûts Simplifiés (OCS), les bâtiments devront présenter les caractéristiques minimales listées ci-dessous:
  - Accès praticables avec, au minimum, l'empierrement de l'aire de circulation des véhicules et de l'abord des bâtiments ;
  - Couverture et chenaux fonctionnels (gouttières et descentes posées, exceptées pour les cabanes, les tunnels). Si la pose de gouttières n'est pas possible, le bâtiment devra être équipé d'un système de récupération des eaux de pluie ;
  - Équipements fonctionnels permettant l'alimentation en eau et en nourriture ;
  - Installation électrique fonctionnelle ;
  - Type de logement conforme aux plans d'aménagements fournis dans la demande de subvention et les éventuelles demandes de modifications ;
  - Présence des dispositifs de traitement et des ouvrages de stockage des effluents conformément au Dexel après-projet ;
  - Pour les élevages laitiers, présence d'un système de collecte et de stockage du lait.
- Les types de projets éligibles sont définis dans le tableau ci-dessous.

**Remarque : Si votre projet engendre des dépenses relevant de plusieurs types de projets listés dans le tableau, vous devez déposer plusieurs dossiers.** Par exemple, si votre projet concerne la construction neuve d'un bâtiment pour le logement des animaux et des investissements dans l'alimentation en eau de l'élevage, vous devez déposer un projet de type 1 et un projet de type 8. **Un seul fichier récapitulatif des dépenses, au format Excel, est accepté par dossier déposé.**

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## 1.2 Description des types de projets

N° du projet	Type de projet	Investissements éligibles	Précisions
1	<b>Constructions/extensions neuves avec logement d'animaux</b>	<p>Constructions neuves de bâtiment pour le logement d'animaux</p> <p>Extension de bâtiment pour le logement d'animaux</p>	<p>Ce type de projet concerne la construction/extension neuve d'un bâtiment d'élevage. Il inclut les dépenses liées à la gestion des effluents, hors mises aux normes d'installations existantes en nouvelles zones vulnérables (type 4).</p> <p>Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment existant sera instruit sur la base de dépenses au réel.</p>
2	<b>Constructions/extensions neuves pour du séchage en grange et FAF</b>	<p>Construction et extension de bâtiments de séchage en grange en bottes</p> <p>Construction et extension de bâtiments de séchage en grange en vrac</p> <p>Fabrication d'aliments fermiers et stockage des matières premières et produits finis issus de la FAF pour l'alimentation des animaux de l'exploitation.</p>	<p>Ce type de projet concerne la construction et extension de bâtiments séchage en grange (bottes ou vrac).</p> <p><b>Le stockage de matériel et le stockage de fourrage sans système de séchage sont exclus. Cette exigence fera l'objet de contrôles.</b></p> <p>Ce type de projet a pour vocation de financer les fabriques d'aliments fermiers et le stockage des matières premières et produits finis issus de la FAF exclusivement destinées à l'alimentation des animaux de l'exploitation (liste du matériel définie ci-après).</p> <p>Si le projet comprend uniquement le stockage de matières premières et/ou de produits finis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de projet devra transmettre le projet de contrat signé par le Président de la CUMA, le gérant de l'ETA ou de la société d'aliment du bétail justifiant que le porteur de projet l'a sollicité pour transformer ses matières premières.</li> <li>- Si la transformation des matières premières par un prestataire est déjà existante sur l'exploitation, une facture justifiant de cette transformation en année n-1 est à joindre dès le dépôt de la demande d'aide.</li> </ul> <p>Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment existant sera instruit sur la base de dépenses au réel.</p>
3	<b>Rénovation de bâtiments d'élevage</b>	Rénovation de bâtiments d'élevage	<p>Ce type de projet concerne</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Date de réception en préfecture 069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR Date de réception préfecture : 22/10/2025</div>

	<b>Rénovation de bâtiments pour du séchage en grange et Fabrique Aliments à la Ferme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation de bâtiments existants pour l'élevage et pour du séchage en grange et FAF ;</li> <li>- L'acquisition d'équipements d'élevage.</li> </ul>
	<b>Acquisition d'équipements</b>	Rénovation de bâtiments pour du séchage en grange et FAF	<p>Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment existant relève du type 1 ou 2, en fonction de la nature du projet. Il sera instruit sur la base de dépenses au réel.</p> <p><b>Le stockage de matériel et le stockage de fourrage sans système de séchage sont exclus. Cette exigence fera l'objet de contrôles.</b></p>
		Acquisitions d'équipements (dont systèmes de contention)	<p>Dès lors que le dossier comprend uniquement des dépenses relatives à des équipements de traite et/ou de gestion des effluents sans construction, ni extension de bâtiment, il faut déposer un dossier de type 3.</p> <p><b>Un dossier de type 3, qui concerne un bâtiment ayant fait l'objet d'une attribution d'aide précédente sur la base d'un type 1, d'un type 2 ou d'un type 5, sera éligible uniquement si :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux signé et réceptionné par la mairie du dossier T1 ou T2 ou T5 est transmise par le bénéficiaire au moment du dépôt de la demande d'aide du dossier de type 3 ;</li> <li>- des photos géolocalisées du bâtiment neuf de type 1, 2 ou 5 sont transmises au moment du dépôt de la demande d'aide démontrant la fonctionnalité du bâtiment neuf financé.</li> </ul>
4	<b>Mise aux normes</b>	Mise aux normes des bâtiments d'élevage existants, dans les nouvelles zones vulnérables, dans le respect des délais réglementaires pour réaliser les travaux de mise aux normes (voir paragraphe spécifique dépenses de gestion des effluents)	<p>Ce type de projet concerne la mise aux normes des bâtiments d'élevages existants dans les nouvelles zones vulnérables et dans les délais définis par arrêtés. Si vos dépenses de mise aux normes concernent la rénovation ou la construction de nouveaux ouvrages en dehors du cas particulier de la nouvelle zone vulnérable, vous devez choisir le type 1 (construction/extension) ou le type 3 (rénovation).</p>
7	<b>Pâturage</b>	Accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage, les salles de traite mobiles	<p>Ce projet a pour vocation de financer l'accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage, salles de traite mobiles.</p> <p>Ce type de projet est réservé aux <b>herbivores</b>.</p>
8	<b>Alimentation en eau des élevages</b>	Indépendance de l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage et au pâturage : investissements qui	<p>Ce type de projet vise à financer des investissements favorisant l'indépendance de l'alimentation en eau des exploitations pour leurs bâtiments d'élevages ou leurs pâturages (hors réseau de l'eau potable).</p> <p>Accusé de réception en préfecture Réf. message : 2022-2025-09-00725-AR Date de réception préfecture : 22/10/2025</p>

		visent à alimenter en eau, hors réseau d'eau potable, les bâtiments d'élevage et les pâturages	Une liste des investissements éligibles figure au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».
9	<b>Déconstruction</b>	Déconstruction partielle ou totale de bâtiments amiantés obligatoirement associée à une demande de subvention construction neuve ou rénovation	Ce projet vise à financer la déconstruction partielle ou totale de bâtiments amiantés. Pour être éligible, votre projet doit être associé à une demande de subvention de type 1, de type 2 ou de type 3.  Les dépenses liées à la déconstruction d'un bâtiment non amianté sont à intégrer à un dépôt de demande d'aide de type 3.
10	<b>Mécanisation en zone de montagne</b>	Acquisition de matériels agricoles spécifiques aux zones de montagne (liste fermée de matériels éligibles)	Une liste des équipements éligibles est précisée au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».

### 1.3 Les projets inéligibles

#### ① Sont inéligibles les projets ou parties de projet suivants :

- Production d'électricité. Sont inéligibles les panneaux dont tout ou partie de l'énergie produite est revendue à des opérateurs. A contrario, peuvent bénéficier des aides les projets « photovoltaïques » en site isolé, non reliés et non reliables au réseau, produisant de l'énergie valorisée en totalité pour les besoins de l'exploitation agricole (y compris pour les besoins de la maison d'habitation s'il n'y a pas de réseau).
- Les élevages de gibier pour la chasse.
- Les élevages d'équidés.
- Les élevages de grenouilles.
- Les projets dont le montant de dépenses présentées hors taxes est inférieur à 10 000€.
- Les projets de stockage de graines sans lien avec l'alimentation des animaux de l'exploitation.

## 2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Les agriculteurs actifs y compris les jeunes agriculteurs déjà installés dont la définition est précisée dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Les jeunes agriculteurs en cours d'installation et qui disposent déjà d'un SIRET (à la demande d'aide, le porteur de projet devra avoir déposé sa demande de DJA ; la décision juridique d'attribution de la DJA devra avoir été émise par le service instructeur avant la sélection du dossier " Investir pour mon exploitation d'élevage ", puis le certificat de constatation d'installation devra avoir été produit dès la première demande de paiement.).
- Cotisants solidaires en cours d'installation. Le justificatif agriculteur actif sera demandé, au plus tard, lors de sa première demande de paiement.

#### ① Sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Les particuliers et notamment les candidats à l'installation ne disposant pas d'un SIRET,

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- Cotisants solidaires sauf agriculteurs en cours d'installation. Le justificatif agriculteur actif sera demandé avant la première demande de paiement,
  - Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
  - Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un GIEE,
  - Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un Groupe 30000,
  - Personne morale habilitée à gérer du matériel agricole d'un réseau DEPHY,
  - Agriculteurs qui ne seraient pas propriétaires des investissements subventionnés,
  - Groupements pastoraux et forestiers agréés,
  - Groupements fonciers agricoles.

### **3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### 3.1 Conditions liées aux caractéristiques des projets

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité inscrites au sein des règles communes à toutes les aides FEADER, consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
  - Le siège social de la structure juridique qui porte le projet doit être situé en Auvergne-Rhône-Alpes.
  - Pour les projets qui concernent la construction ou l'aménagement d'un bâtiment, le porteur de projet doit être :
    - Soit propriétaire du terrain faisant l'objet de sa demande d'investissement ;
    - Soit fermier ou métayers autorisés à effectuer les travaux par leur propriétaire.

- Cas particulier des projets comprenant des dépenses de traitement et de stockage des effluents

- La création de **capacités de stockage** des effluents (fosses et fumières) allant **au-delà des capacités réglementaires exigibles avant-projet** est éligible pour tout porteur, quelle que soit sa situation, à condition de fournir un DEXEL présentant les situations avant et après projet. Ces dépenses peuvent être financées dans le cadre de la construction neuve d'un bâtiment pour le logement des animaux (dépôt d'un projet de type 1) ou lors de travaux de rénovation (dépôt d'un projet de type 3).
  - Conformément à l'article 73.5 du règlement (UE) 2021/2115, la **mise aux normes de capacités de stockage existantes** (atteinte de capacités réglementaires exigibles avant-projet) est éligible uniquement pour les exploitations concernées par le classement en **nouvelle zone vulnérable "nitrates"** dans laquelle aucun programme d'action national n'était mis en œuvre à la date du 01/09/2021, **sous réserve du respect des délais réglementaires de 24 mois pour la réalisation des travaux** (Dépôt d'un projet de type 4).
  - Les projets de **type 4** concernent uniquement les travaux de mise aux normes des exploitations existantes, dans les **zones vulnérables nouvellement classées**, sous réserve de respecter les délais prévus par la réglementation. Tous les dispositifs de gestion des effluents (systèmes de traitement des effluents peu chargés, agrandissement ou couverture des ouvrages de stockage ; systèmes de séchage des fientes...) peuvent être financés, sous réserve qu'ils soient réalisés dans le cadre d'un projet de mise aux normes et que les DEXEL avant et après projet soient joints au dossier.

- Pour que le projet soit éligible, **les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels**. Une facture ou une attestation du professionnel doit être fournie, au plus tard, au moment de la demande de paiement, compris

si la subvention est calculée sur la base d'options de coûts simplifiés. En l'absence de la transmission de ces justificatifs au paiement, une correction financière sera appliquée au dossier comme stipulé au sein de l'arrêté régional en vigueur relatif au régime de corrections financières pour les aides financées par du FEADER au titre du programme régional 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes :

- Travaux de couvertures et de charpentes (sauf pour les cabanes, les tunnels et les bâtiments ne dépassant pas 5m au faîte) ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de désamiantage ;
- Travaux concernant les systèmes de traitement ou les ouvrages de stockage des effluents (fosse, fumière, stations SBR et filtres à roseaux). Les capacités de traitements ou de stockages après travaux devront être précisées sur les documents.

**Remarque :** Les DEXEL présentant les situations avant et après projet doivent être obligatoirement fournis pour tous les projets présentant des dépenses pour le logement des animaux (hors aire paillée intégrale) et / ou pour la traite et / ou pour des ouvrages de stockage de gestion des effluents. Ils pourront aussi être demandés dans certains cas particuliers.

- **Cas particulier des projets de bâtiments avec panneaux photovoltaïques :**

- **Bâtiments non connectés au réseau :** les projets photovoltaïques en **sites isolés, non reliés et non reliables au réseau, produisant de l'énergie valorisée en totalité pour les besoins de l'exploitation agricole** (y compris pour les besoins de la maison d'habitation si elle n'est pas connectée au réseau) sont éligibles dans leur intégralité (bâtiment d'élevage et panneaux photovoltaïques). A la demande d'aide, le porteur de projet devra transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant que le projet financé n'est pas relié au réseau. A la demande de paiement, il sera demandé au bénéficiaire de transmettre une attestation de l'entreprise d'électricité ayant réalisé les travaux certifiant que le bâtiment n'est pas connecté au réseau. Il faut déposer un projet de type 1 au réel, un type 2 ou un type 3 afin que les dépenses pour la production d'électricité puissent être prises en compte.
- **Bâtiments connectés au réseau :** le bâtiment est éligible à condition que le bénéficiaire soit propriétaire du bâtiment et que la couverture soit fonctionnelle (bâtiment hors d'eau) sans les panneaux (que le bénéficiaire soit ou non propriétaire des panneaux). Il faut déposer un projet de type 1, un type 2 ou un type 3.
- **Cas des baux à construction :** lorsque le bâtiment est pris en charge par la société de production d'énergie, alors propriétaire du bâtiment, seules les dépenses de terrassement, de bardage et d'aménagements intérieurs sont éligibles. Il faut déposer un type 3. En cas de construction de bâtiment neuf pour du logement d'animaux, les 12 points de la grille de sélection au critère 4 seront attribués.

- **Cas particulier des projets déposés consécutivement à un sinistre :**

- Afin de pouvoir prétendre à une aide à la reconstruction de son bâtiment, l'éleveur doit pouvoir justifier d'une souscription d'assurance contre le sinistre subi, couvrant les éléments principaux de l'exploitation (des bâtiments et de leur contenu). Le document de prise en charge par l'assurance précisant le montant prévisionnel ou définitif de l'indemnisation doit être transmis au service instructeur lors du dépôt de son dossier de demande d'aide. Le justificatif de l'assurance précisant le montant définitif de l'indemnité versée devra être transmis lors de la première demande de paiement, au plus tard.
- Le bâtiment initial sinistré ne doit pas être sous engagement au titre du FEADER. L'attestation avec le montant définitif des indemnités devra être joint à la première demande de paiement.

- **Cas particulier des projets nécessitant une autorisation réglementaire spécifique soit**

Prise de réception en préfecture  
06-20250617-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- Une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir/reconstruire ou déclaration préalable) ;
  - Une autorisation de forage et/ou de prélèvement et/ou de captage de la DDT.
- Au dépôt de la demande d'aide, le demandeur devra justifier, à minima, du dépôt de sa demande d'autorisation auprès de l'organisme compétent.
- Avant le comité de sélection du dossier : le dossier de demande de subvention devra contenir les autorisations réglementaires liées au projet avant sa présentation en comité de sélection.
- **Pour les projets de type 8 :** Les dépenses présentées doivent concerner uniquement les travaux qui ont pour objectif l'abreuvement des animaux sans utiliser le réseau d'eau potable. Les dispositifs d'abreuvement à partir du réseau sont financés dans les projets de type 1 ou 3.
  - **Pour les projets de type 9 :** Le bâtiment à déconstruire doit contenir de l'amiante, dont la prise en charge nécessite l'intervention d'une entreprise habilitée. De plus, le projet est éligible uniquement si la demande de subvention est associée à une demande de subvention de type 1, 2 ou 3.
  - **Pour les projets de type 10 :**  
Ces projets ont pour objectif d'aider à financer du matériel adapté pour le travail en pente. Sont éligibles les exploitations d'élevage bovins, ovins, caprins, qui possèdent au moins 80% du parcellaire déclaré ICHN en zone de montagne. Les investissements éligibles sont mentionnés au paragraphe 4.1 « dépenses éligibles ».

### 3.2 Règle de récurrence

① Le nombre maximum de dossiers programmés par bénéficiaire est de trois, tous types de projets confondus, sur la programmation FEADER 2023-2027.

Les types de projet 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (listés au paragraphe 1.1 du présent appel à projet) ne peuvent faire l'objet que d'une seule programmation par bénéficiaire sur la durée de la programmation.

Par ailleurs, un bénéficiaire ne pourra se voir octroyer qu'une aide pour un projet de type 1 ou un projet de type 2 sur la durée de la programmation.

La vérification sera faite au regard de l'ensemble des dossiers programmés sur le dispositif, via le numéro SIREN, tous appels à projets/candidatures confondus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si un porteur de projets dépose plusieurs dossiers sur cet AAP, entraînant un dépassement du nombre de dossiers éligibles, le service instructeur rendra éligible les dossiers par ordre de dépôt, considérant que les porteurs de projets priorisent ainsi leurs investissements. Un échange pourra être conduit avec le service instructeur.

① A noter, également, qu'une subvention supplémentaire peut être octroyée, au choix parmi tous les types de projets, peu importe le nombre de dossiers programmés, chaque fois que le porteur de projet se trouve dans un des cas ci-dessous :

- Dès lors qu'un JA/NI intègre une exploitation agricole sous forme sociétaire après la programmation du dernier dossier de la structure juridique,
- Si un porteur de projet est victime d'un sinistre (accident conduisant à un handicap, incendie de bâtiment ou phénomène climatique exceptionnel ayant fait l'objet d'une reconnaissance en catastrophe naturelle), si et seulement si le sinistre a eu lieu dans les trois ans précédents le dépôt de la demande d'aide et sur un bâtiment n'ayant bénéficié d'aucune aide au titre du FEADER.

① Un bénéficiaire d'une subvention pour la réalisation d'un type de projet 6 sur l'appel à candidatures du dispositif 201 « investir pour mon exploitation d'élevage » sur la base de l'arrêté régional n°2022/12/00695 modifié n'est pas éligible au dépôt d'un type de projet 2 intégrant de la FAF, sauf exceptions à la règle de récurrence listées ci-dessus.

## 4 DEPENSES

### 4.1 Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le calcul de la dépense subventionnable sera traité de 2 manières :

- sur la base d'Options de Coûts Simplifiés (OCS). Les demandes de subvention déposées dans ce cadre ne nécessitent pas de fournir des devis. Néanmoins, les règles relatives au dépôt des demandes de subvention restent identiques à un dépôt de demande de subvention en coûts réels.
- ou sur la base de coûts réels (devis à la demande d'aide et factures à la demande de paiement).

Quelle que soit la modalité de détermination de l'assiette de dépenses éligibles, cette assiette constitue un plafond au calcul de l'aide. L'aide pourra être revue à la baisse en cas de sous réalisation et/ou de modification de projet par le bénéficiaire.

Pour les dossiers dont l'assiette a été calculée sur la base de forfaits (= sur la base d'Options de Coûts Simplifiés), l'aide peut être revue si les unités associées aux forfaits utilisés sont réalisées en moindre quantités (= sous-réalisation) que celles prévues dans l'arrêté attributif d'aide.

À un projet réalisé de manière identique à ce qui est inscrit au sein de la décision juridique, respectant l'ensemble des engagements, l'aide allouée ne sera pas revue à la baisse.

- **Cas des dépenses subventionnables calculées sur la base d'OCS au m<sup>2</sup> hors équipements**

① L'unité des OCS est calculée selon le nombre d'animaux logés et du type de bâtiment. Les vérifications par l'autorité de gestion seront réalisées par le mesurage en m<sup>2</sup> des bâtiments construits qui devront être conformes aux correspondances figurant en annexe 2. Les m<sup>2</sup> attendus doivent être conformes aux surfaces d'aires de vie pour chaque catégorie d'animaux spécifiées dans le tableau en annexe de l'AAP. L'aire de vie s'entend comme les aires d'exercice (*aire d'alimentation + aire de circulation des animaux*) et les aires de couchage. Ce sont bien les surfaces directement utilisées par les animaux. L'aire de vie attendue par unité constitue un plafond : tout m<sup>2</sup> allant au-delà de ce plafond ne sera pas comptabilisé. Lors des vérifications par l'autorité de gestion, si la surface mesurée est inférieure à celle indiquée dans la Décision Juridique, le montant de la subvention sera revu à la baisse.

Le coût des équipements complémentaires liés au projet et inclus dans le bâtiment construit (T1) est calculé sur la base des dépenses au réel. Les équipements éligibles sont listés en annexe 2.

**Les constructions neuves sont obligatoirement traitées dans le cadre d'OCS sauf exceptions listées dans le paragraphe ci-dessous.**

- **Type de projet 1 :**

- Les poulaillers pour l'élevage de poules reproductrices,
- Les bâtiments pour l'élevage de veaux sous la mère avec salles de tétée (viande de veau blanche),
- Les poulaillers pour l'élevage de volailles en cabanes,
- Les bâtiments pour l'élevage des porcs plein air intégral avec logements en cabanes,
- Les bâtiments pour les volailles de Bresse,
- Tout type de tunnels quelque-soit l'élevage,
- Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment,
- Les cas particuliers non prévus par les OCS, peuvent également faire l'objet d'une instruction au réel, sous réserve de validation par le service instructeur préalablement au dépôt.

**Après le dépôt de la demande d'aide, et au plus tard lors du dépôt de sa première demande de paiement, le porteur de projet devra transmettre une attestation du comptable externe (expert-comptable/commissaire aux comptes), précisant qu'aucune dépense n'a été engagée avant le dépôt de la demande d'aide. En l'absence d'un comptable externe, le porteur de projet devra fournir des photos datées et géolocalisées montrant que la ou les parcelles n'ont pas de construction à la date du dépôt de la demande d'aide. Ces éléments doivent être déposés sur la plateforme de demande d'aide dématérialisée.**

Si une partie du projet concernée par l'OCS a été engagée avant le dépôt de la demande d'aide, la totalité de la dépense concernée ne pourra pas être subventionnée.

Les plans exigés lors du dépôt de la demande d'aide devront être particulièrement lisibles, précis et en adéquation avec le nombre de places créées, de m<sup>2</sup> attendus au regard de la surface d'aire de vie du projet, le type de logement, les aménagements intérieurs et les options / les équipements choisis. Tous ces éléments seront des éléments contractuels de la décision juridique.

L'ensemble de ces éléments, ainsi que la fonctionnalité du bâtiment, telle que décrite au paragraphe 1.1 « projets éligibles », seront vérifiés lors du déplacement terrain. Les attendus quant au contenu des lignes de dépenses calculées sous forme d'OCS sont précisés en annexe 2. À l'instruction de la demande de paiement, s'il est constaté que la ligne d'OCS mobilisée ne correspond pas aux attentes requises justifiant la mobilisation de la ligne de dépenses, l'ensemble de la ligne de dépenses est rendu inéligible (par

Accuse de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

ex. pour les robots et salle de traite : toutes les caractéristiques minimales des équipements notés dans l'AAP seront vérifiées – annexe 2).

Le porteur de projet se doit d'être particulièrement attentif à la conformité de la réalisation de son projet, par rapport au contenu de sa demande d'aide et de la décision juridique d'attribution de l'aide.

#### - Cas des dépenses subventionnables calculées sur la base de coûts réels

Les types de projets 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et les exceptions aux OCS listées dans le paragraphe précédent seront instruits sur la base des dépenses réelles c'est-à-dire sur la base des devis et des factures.

Le nombre de devis à fournir au dépôt de la demande d'aide est défini au sein des règles communes à toutes les aides FEADER. Elles sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

#### Liste des investissements éligibles dans le cas de dépenses au réel :

N° de projet	Investissements	Liste des investissements éligibles
1	Bâtiments de filières animales non traités sous forme de coûts simplifiés	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Construction ou extension neuve de bâtiments d'élevage pour le logement d'animaux,</li><li>▪ Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment existant.</li></ul>
2	Constructions/extensions neuves pour du séchage en grange (bottes et vrac) et Fabrique d'Aliments à la Ferme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Matériel de fabrication d'aliments à la ferme y compris matériel de réception, matériel de transfert/reprise et les équipements de stockage des produits bruts et des produits finis issus de la FAF,</li><li>▪ Equipements de ventilation pour séchage des grains,</li><li>▪ Maçonnerie dédiée au projet FAF,</li><li>▪ Couverture des installations FAF,</li><li>▪ Bâtiment de séchage,</li><li>▪ Tout projet d'extension de bâtiments incluant des travaux de rénovation sur un bâtiment existant.</li></ul>
3	Rénovation de bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rénovation d'un bâtiment existant de logement des animaux,</li><li>▪ Aménagement d'un bâtiment existant (restructuration d'un atelier ou création de places de logement animaux).</li></ul>
3	Rénovation de bâtiments pour du séchage en grange et Fabrique d'Aliments à la Ferme	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rénovation d'un bâtiment existant pour du séchage en grange et FAF,</li><li>▪ Aménagement d'un bâtiment existant pour du séchage en grange et FAF.</li></ul>
	Equipements en lien avec l'activité d'élevage	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tout équipement en lien avec l'activité d'élevage éligible.</li></ul>
4	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Tous les investissements qui permettent de mettre les bâtiments d'élevage aux normes conformément aux préconisations du DEXEL après-projet.</li></ul>
7	Accès au pâturage : chemin d'accès au pâturage, y compris depuis le bâtiment d'élevage, salles de traite mobiles	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Création de chemins d'accès au pâturage (hors travaux de goudronnage),</li><li>▪ Acquisition de salles de traite mobiles (y compris groupe électrogènes, transport du lait, refroidissement).</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

8	Alimentation en eau des élevages (alimenter en eau hors réseau d'eau potable les bâtiments d'élevage, aménagements pour l'abreuvement au pâturage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Captage de sources, forages,</li> <li>▪ Système de récupération d'eau de pluie,</li> <li>▪ Stockage de l'eau sur plan d'eau exclusivement liées à l'abreuvement,</li> <li>▪ Filtration et traitement de l'eau,</li> <li>▪ Pompage,</li> <li>▪ Stockage de l'eau, mise en pression, acheminement de l'eau, enfouissement de canalisations,</li> <li>▪ Abreuvoirs au pâturage et stabilisation de leurs abords,</li> <li>▪ Amenée d'eau au bâtiment.</li> </ul>
9	Déconstruction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déconstruction de bâtiments amiantés. La déconstruction peut être partielle pour réutiliser la charpente du bâtiment (démontage de couverture et/ou parois) ou totale.</li> </ul>
10	Mécanisation en zone de montagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tracteurs réceptionnés avec la mention T4-3., équipés de 4 roues directrices, PTAC maximum de 7,5T max,</li> <li>▪ Transporteur (surbaissé ou à chenilles),</li> <li>▪ Autochargeuse avec un volume maximum de fourrage déchargé de 40 m<sup>3</sup> soit 25 DIN,</li> <li>▪ Motofaucheuse, y compris outils adaptables (barre de coupe, andaineur, broyeur, mini presse).</li> </ul>

Pour les types de projet calculés sur la base de dépenses au réel, sont également éligibles les dépenses suivantes, même si elles sont engagées avant le dépôt de la demande d'aide :

- Frais de permis de construire ;
- Etudes préalables réglementaires obligatoires nécessaires au projet ;
- Étude de faisabilité technique dont DEXEL.

**Les dépenses de frais de permis de construire, d'études préalables réglementaires et d'études de faisabilité sont plafonnées, toutes dépenses confondues, à 2 900 € HT de dépenses éligibles par dossier après instruction.**

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## 4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers ;
- Les bâtiments ou les équipements en copropriété ;
- Le matériel roulant sans base fixe dans le bâtiment (taxi-lait tracté, couloir de contention mobile, cage de contention non fixée au sol...) à l'exception du matériel léger de distribution des aliments ;
- Les véhicules de transport et de traction ainsi que les engins tractés à l'exception des matériels financés spécifiquement dans les projets de type 10 ;
- Les travaux d'aménagements fonciers tels que dessouchage, défrichage, drainage ou réalisation de fossés. Les clôtures de plein champ à l'exception des clôtures situées dans le continuum du bâtiment et utilisées pour les parcours en filières avicole, cunicole et porcine. Les achats de consommables, d'outillage et de cheptel ;
- La plantation d'arbres ou de haies à l'exception des arbres isolés intégrés dans la construction des parcours de volailles ;
- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;
- Les études préalables réglementairement non obligatoires (CAUE, frais de montage du dossier de demande de subvention) ;
- Les abreuvoirs avec pompage en rivière ;
- Seuls les équipements éligibles au dispositif, dont l'assiette de dépenses est calculée au réel, peuvent être acquis en occasion selon les modalités arrêtées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » consultable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif. L'ensemble des autres dépenses calculées sur la base Options de Coûts Simplifiés, ne sont pas éligibles à l'occasion ;
- Les hangars à matériel ;
- L'acquisition ou le développement de logiciels informatiques ;
- Goudronnage des cours de ferme et des accès ;
- L'acquisition et le dépôt de licences, brevets, les frais de facturation ;
- La TVA et les autres taxes non récupérables ;
- Les caméras de surveillance sauf les dispositifs de surveillance des mises bas ;
- Les rampes, les buses et les pendillards ;
- Les contrats de maintenance des installations ;
- Les dépenses pour des équipements non spécifiques aux élevages des espèces listés au paragraphe 1.1.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

#### 4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligible, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 10 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses sont plafonnées ainsi :

Constructions neuves ou rénovations de bâtiments d'élevage (types de projets 1, 2, 3)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le plafond est fixé à 180 000€ HT de dépenses éligibles retenues après instruction par dossier.</li><li>▪ Pour les GAEC totaux avec deux associés, le plafond est porté à 330 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction par dossier.</li><li>▪ Pour les GAEC totaux de trois associés et plus, le plafond est porté à 450 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction par dossier.</li></ul>
Autres types de projets	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le plafond est fixé à 50 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.</li><li>▪ Pour les GAEC totaux avec deux associés, le plafond est porté à 100 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.</li><li>▪ Pour les GAEC totaux de trois associés et plus, le plafond est porté à 150 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.</li></ul>

En cas de dépenses faisant suite à un sinistre :

- Il n'est pas attribué de subvention lorsque l'éleveur investit dans ses nouveaux bâtiments une somme au plus égale au montant de l'indemnité versée ;
- Une aide pourra être versée sur l'assiette restant éligible après déduction des indemnités d'assurances préalablement versées ou estimées par l'assurance.

**① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

**① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## **5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS**

### **① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## **6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

### **6.1 Financeurs possibles**

Cet appel à candidatures est financé notamment par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Drome, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, la Métropole de Lyon, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le FEADER.

### **6.2 Modalité de calcul de l'aide**

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 25 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- Si nouvel installé ou jeune agriculteur selon les modalités définies dans le document « règles communes », le taux de la modulation appliquée au dossier de demande d'aide sera différent selon les situations ci-dessous :
  - Jeune agriculteur ou nouvel installé au sein d'une entreprise individuelle ou d'une entreprise collective hors GAEC : taux de 5% ;
  - 1 jeune agriculteur ou 1 nouvel installé intégrant un GAEC : taux de 2% ;
  - A partir de 2 jeunes agriculteurs ou nouveaux installés intégrant un GAEC : taux de 5%.
- + 5% pour les investissements portés par une structure d'enseignement agricole possédant une exploitation agricole respectant les conditions d'éligibilité de l'agriculteur actif.
- + 5% pour les investissements en zone de montagne ou +10% pour les investissements en zone de haute-montagne (selon les modalités définies dans le document « règles communes »).

Ces modulations sont cumulables. Elles seront vérifiées au moment de l'instruction de la demande d'aide. Pour les jeunes agriculteurs, un certificat de constatation d'installation sera demandé à la première demande de paiement.

En cas de non-respect des objectifs de votre projet, des diminutions du montant de la subvention pourront être appliquées. Les modalités d'application seront définies dans la décision juridique d'attribution de l'aide.

### **6.3 Possibilité d'une demande d'avance, de paiement intermédiaire et acompte (via le Portail des Aides)**

- Pour tout projet pour lequel une aide a été attribuée et pour lequel le bénéficiaire dispose d'une décision attributive d'aide signée, le bénéficiaire peut solliciter une avance de 25 % du montant total de l'aide publique attribuée
- Pour un projet dont les dépenses éligibles sont calculées tout ou partie sur la base d'une Option de Coûts Simplifiés :
  - Le bénéficiaire peut solliciter le versement d'un paiement intermédiaire à hauteur de 50% du montant de l'aide publique attribuée. Si le bénéficiaire a perçu une avance de 25%, l'acompte qui pourra lui être versé ne pourra être que de 25%.
  - Il lui sera demandé de transmettre une attestation de l'artisan couvreur ou PV de réception des travaux signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre indiquant que le bâtiment subventionné est hors d'eau. Lorsque ces documents ne sont pas fournis, il n'est pas possible de verser un acompte.
  - Aussi, avances et acomptes compris, le montant des paiements intermédiaires pouvant être versés au bénéficiaire ne pourra pas dépasser 50 % du montant de l'aide publique attribuée.
  - Le versement du solde sera calculé déduction faite des paiements intermédiaires (acomptes, avances) versés au bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- Pour un projet dont les dépenses éligibles sont calculées en dépenses réelles :
  - Sur justification de la réalisation partielle de l'opération, le bénéficiaire peut solliciter le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50% du montant de l'aide publique attribuée. Si le bénéficiaire a perçu une avance de 25%, l'acompte qui pourra lui être versé ne pourra être au maximum que de 25%.
  - Il sera demandé au porteur de projet de justifier des dépenses effectivement réalisées en transmettant les factures acquittées.
  - Aussi, avances et acomptes compris, le montant des paiements intermédiaires (acomptes, avances) pouvant être versés au bénéficiaire ne pourra pas dépasser 50 % du montant de l'aide publique attribuée.
  - Le versement du solde sera calculé déduction faite des paiements intermédiaires versés au bénéficiaire sur le dossier.

## 7 Base réglementaire

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022
- Intervention du PSN 73.01 intitulé - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
- Délibération du Conseil régional n°AP 2021-07/08-7-5695 du 2 juillet 2021 délégant au Président du Conseil régional à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens
- Délibération du Conseil régional n°AP- 2022-10/05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 sollicitant la qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023
- Arrêté régional n°2025/02/00123

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## 8. ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS 201

### Grille de sélection - FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes

Version 3



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Intitulé du dispositif :

**201 Investir pour mon exploitation d'élevage**

Critère de sélection	Notation critère	Pondération	Note maxi
<b>Critère 1 - Installation ou adaptation à une nouvelle situation</b>  <b>Pour ce critère, les points peuvent être cumulatifs dans la limite de 50.</b>	<p>Jeune agriculteur ou nouvel installé ou lycée agricole</p> <p>Dans le cadre d'une demande de subvention "rénovation" pour améliorer la biosécurité ou "acquisition d'équipements" pour s'adapter à une nouvelle réglementation (UE ou État) dans un délai contraint (y/c mise aux normes dans les nouvelles zones vulnérables)</p> <p>Sinistre (incendie, inondation, catastrophe naturelle) ou aménagement suite accident conduisant à un handicap faisant l'objet de la demande de subvention.</p>	25 25 25	1 50
<b>Critère 2 - Viabilité et résilience (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)</b>	<p>Projet comprenant la production d'électricité (autoconsommation ou vente) : production d'électricité par l'exploitation ou ses actionnaires, pour l'autoconsommation ou la vente (intégré au projet qui fait l'objet de la demande de subvention)</p> <p>Diversification : Création d'un atelier pour une filière n'existant pas sur l'exploitation avant-projet ou création d'un atelier de transformation</p> <p>Augmentation de 5% du revenu disponible par associé en année 4 (EBE-annuité) Pour les JA et les NI, atteinte du SMIC au bout de 4 ans du plan d'entreprise</p>	8 12 15	1 15
<b>Critère 3 - Adaptation au changement Climatique (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)</b>	<p>Démarche de progrès existante attestée par un diagnostic</p> <p>Projet de construction de bâtiment bois (ossature et charpente en bois massif ou lamellé collé au minimum)</p> <p>Séchage en grange (bottes ou vrac) ou fabrication d'aliments à la ferme existants sur l'exploitation ou objet du projet</p> <p>Projets de type 3 avec des dépenses visant à économiser l'énergie dans les bâtiments chauffés en intégralité ou en lien avec les stades physiologiques des animaux, selon la liste des investissements indiqués dans l'AAP.</p> <p>Accès au pâturage (projet de type 7) OU Économie d'eau potable dans le cadre des projets d'abreuvement hors réseau eau potable (projet de type 8) OU Type de projet 2 incluant de la fabrication d'aliments à la ferme à partir des céréales ou des protéagineux de l'exploitation OU Mécanisation en zone de montagne uniquement pour les autochargeuses</p>	10 15 20 25 30	1 30
<b>Critère 4 - Amélioration du bien-être animal et / ou des conditions de travail (points non cumulables, prendre le critère le plus avantageux)</b>	<p>Construction neuve pour le logement des animaux</p> <p>Projets de type 3 uniquement présentant des investissements visant à améliorer les conditions de travail de l'éleveur, le bien-être des animaux et la biosécurité</p> <p>Mécanisation en zone de montagne (hors autochargeuses)</p> <p>Production, objet du projet, prenant en compte le bien-être animal : SIQO ; AB ou porcs plein-air ou volailles plein-air</p> <p>Projets de types 1 ou 3 ayant pour objet changement de système d'élevage sans changement de production</p>	12 15 18 20 30	1 30

**Note minimale possible :**

**0**

**Note maximale possible (tout dossier dont la note serait supérieure à 100 sera ramené à une notation de 100) :**

**100**

**29**

Sélection en fonction de la filière dominante dans le cadre d'une construction/rénovation multi filière

\* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

\*\* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire sont non sélectionnés

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

### **Informations préalables importantes :**

- Pour le critère de sélection 1, les points de sélection peuvent être cumulés dans la limite de 50 points.
- Pour les critères de sélection 2, 3 et 4, à l'instruction de la demande d'aide, il sera attribué le nombre de points du critère le plus avantageux justifié par le porteur de projet. Les points, à l'intérieur de chacun des critères, ne sont pas cumulatifs.
- Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire (29) ne pourront pas être sélectionnés en raison d'une insuffisance de note.
- Si le cumul des points de sélection d'un dossier de demande d'aide dépasse les 100 points, la notation du dossier sera ramenée à 100 points, note maximale possible sur ce dispositif.
- Si pour un même comité de sélection, un porteur de projet a déposé :
  - o Un dossier de type 9 ;
  - o Ainsi qu'un dossier de type 1, de type 2 ou de type 3, lié au projet de déconstruction ;
  - o Il sera appliqué **la même note aux deux dossiers**, soit la note du type 1, 2 ou 3.

#### **Critère 1 : Installation ou adaptation à une nouvelle situation**

<b>Notation</b>  <b>(Pour ce critère, les points peuvent être cumulatifs dans la limite de 50.)</b>	0 point - sans objet  25 points attribués si une de ces conditions est respectée : A/ Dans le cadre d'une demande de subvention "rénovation" pour améliorer la biosécurité ou "acquisition d'équipements" pour s'adapter à une nouvelle réglementation (UE ou État) dans un délai contraint (y compris mise aux normes dans les nouvelles zones vulnérables) ;  B/ Construction suite à un sinistre (incendie, inondation, catastrophe naturelle) ou aménagement suite accident conduisant à un handicap faisant l'objet de la demande de subvention ;  C/ Nouvel installé ou jeune agriculteur ou une structure d'enseignement agricole possédant une exploitation agricole respectant les conditions d'éligibilité de l'agriculteur actif.
<b>Pièces à fournir</b>	A/ Projets de types 3 ou 4 présentant des investissements pour adapter l'exploitation à la nouvelle réglementation. Le porteur de projet doit préciser, dans la description de son projet, les références de la norme à laquelle il doit se conformer, ainsi que les délais réglementaires qui s'imposent.  B/ Projets de type 1, 2 ou 3 pour reconstruire ou rénover à la suite d'un sinistre datant de moins de 3 ans. Le montant des indemnités d'assurances est intégré au plan de financement et l'attestation avec le montant prévisionnel et / ou définitif doit être transmis. L'état de catastrophe naturelle doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance ;  Projets de type 1, 2 ou 3 présentant des investissements pour aménager l'exploitation agricole pour l'adapter à la suite d'un handicap reconnu par la MSA depuis moins de 3 ans. L'attestation MSA reconnaissant le handicap est à transmettre.  C/ <b>Nouvel installé</b> : porteur de projet âgé de moins de 45 ans ; attestation MSA montrant une affiliation en tant que chef d'exploitation depuis moins de 5 ans ; titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 minimum ;  <b>Jeunes agriculteurs</b> : accusé de dépôt d'un dossier de demande de dotation jeunes agriculteurs (DJA). La décision juridique du dossier 101 devra être transmise au service instructeur avant la sélection du dossier "investir dans mon exploitation d'élevage" ;  <b>Une structure d'enseignement agricole</b> possédant une exploitation agricole respectant les conditions d'éligibilité de l'agriculteur actif : statuts ou document démontrant que la structure déposante comprend une exploitation agricole (exemple : arrêté préfectoral) et justificatifs de l'agriculteur actif.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

<b>Critère 2 : Viabilité et résilience</b>	
<b>Notation (Maximum 15 points)</b>	<p>8 points – Projet comprenant la production d'électricité (autoconsommation ou vente) : production d'électricité par l'exploitation ou ses actionnaires, pour l'autoconsommation ou la vente (intégré au projet qui fait l'objet de la demande de subvention).</p> <p>12 points - Création d'un atelier pour une filière n'existant pas sur l'exploitation avant-projet ou création d'un atelier de transformation (l'agrandissement pour augmenter la gamme de produits ne sera pas pris en compte).</p> <p>15 points - Plan d'entreprise réalisé par un organisme externe montrant l'atteinte d'un smic annuel au bout des 4 ans ou synthèse de l'étude économique, selon le modèle en téléchargement sur le Guide des Aides, réalisée par un organisme externe sur 3 ans montrant, au minimum, une augmentation de 5% du revenu disponible par associé en année 4 (EBE-annuité).</p>
<b>Pièces à fournir</b>	<p>8 points – Investissements intégrés aux projets : plans et permis sur lesquels les panneaux apparaissent et/ou devis quand l'investissement est supporté par le porteur de projet.</p> <p>12 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Création d'un nouvel atelier de production</u> : les investissements doivent être intégrés au projet. La description du projet et les plans doivent l'indiquer. Elle sera vérifiée au travers de l'étude économique transmise ou le PE ou des plans de l'exploitation ou PE ;</li> <li>- <u>Création d'un atelier de transformation</u> : à préciser dans la description du projet, fournir les plans et l'accusé de dépôt de la demande d'aide au titre du dispositif 302.</li> </ul> <p>15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'entreprise montrant l'atteinte d'un SMIC en année 4. Les investissements du projet doivent être présents dans le PE et en cohérence avec le projet. Si le PE n'est pas à jour, joindre la synthèse de l'étude économique, selon le modèle fourni, justifiant de l'atteinte du SMIC en année 4.</li> <li>- Ou synthèse de l'étude économique selon le modèle, en téléchargement sur le Guide des Aides, complétée, signée par un tiers et montrant une augmentation du revenu disponible d'au minimum 5% par associé à l'issue du projet et en année 4, année 1 : année du dépôt du dossier.</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

### Critère 3 : Adaptation aux changements climatiques

<b>Notation (Maximum 30 points)</b>	<p>10 points - Démarche de progrès existante attestée par un diagnostic.</p> <p>15 points - Projet de construction de bâtiment bois (ossature et charpente en bois massif ou lamellé collé au minimum).</p> <p>20 points - Séchage en grange ou fabrication d'aliments à la ferme <b>existants sur l'exploitation ou objet du projet</b>.</p> <p>25 points - Projets de type 3 avec des dépenses visant à <b>économiser l'énergie dans les bâtiments chauffés en intégralité ou des bâtiments chauffés en lien avec les stades physiologiques des animaux</b>, selon la liste des investissements indiqués ci-dessous.</p> <p>30 points - Projets de types 7, 8 ou 10 uniquement pour les autochargeuses ; type de projet 2 <b>incluant</b> de la fabrication d'aliments à la ferme à partir des céréales ou des protéagineux de l'exploitation.</p>
<b>Pièces à fournir</b>	<p>10 points - Diagnostic CAP'2ER de niveau 2 pour les bovins et au moins niveau 1 pour hors bovins ; diagnostic geep; preuve d'adhésion à un GIEE ou à un groupe 30 000 pour la filière objet du projet ; diagnostic initial réalisé par une structure agréée par la Région afin de solliciter une MAEC forfaitaire "transition des pratiques"; diagnostic diamond (filière cunicole) ; diagnostic carbone utilisant une méthode labellisée dans le cadre du Label Bas Carbone (exemples : diagnostic MyEasyCarbon et Sysfarm).</p> <p>15 points - Permis de construire, plans et autres justificatifs (dont devis et factures y compris si calcul de la subvention avec des OCS) permettant de justifier que l'ossature et la charpente sont en bois (massif ou lamellé collé).</p> <p>20 points – Séchage en grange ou fabrication d'aliments à la ferme : <u>Installations présentes sur l'exploitation</u> : plans, localisation et photos à joindre à la demande d'aide ou si <u>investissements</u> présentés : décrits dans le projet ; sur les plans et devis.</p> <p>25 points – Ce critère concerne uniquement des projets de type 3 avec des dépenses visant à <b>économiser l'énergie dans les bâtiments chauffés en intégralité ou des bâtiments chauffés en lien avec les stades physiologiques des animaux</b>. Des devis devront être présentés pour au moins un des investissements suivants : chaudière biomasse ; récupérateur de chaleur ; travaux d'isolation ; passage en éclairage LED ou basse consommation ; passage en système de ventilation dynamique économique ; système de chauffage économique (<i>mention dans le devis : « basse consommation », « faible consommation », « économie »</i>) ; système de chauffage localisé.</p> <p>30 points – Devis. Pour les projets de type 2 concernant la fabrication d'aliments à la ferme, l'exploitation doit elle-même produire des céréales ou des protéagineux (hors fourrages) destinés à la fabrication d'aliments à la ferme. Une vérification du parcellaire sera effectuée à partir de la dernière déclaration PAC n ou n-1 où figure le code autoconsommation.</p>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

#### Critère 4 : amélioration du bien-être animal et / ou des conditions de travail

<b>Notation (maximum 30 points)</b>	<p>12 points – Projets de type 1 pour le logement des animaux ; Projets de type 3 pour du logement des animaux en cas de construction neuve avec panneaux photovoltaïques en bail à construction.</p> <p>15 points – Projets de <b>type 3 uniquement</b> présentant des investissements visant à améliorer les conditions de travail de l'éleveur, le bien-être des animaux et la biosécurité.</p> <p>18 points - Projets de type 10 hors auto-chargeuses.</p> <p>20 points – Production, objet du projet, prenant en compte le bien-être animal : SIQO ; AB ou porcs plein-air ou volailles plein-air.</p> <p>30 points - Projets de types 1 ou 3 ayant pour objet un changement de système d'élevage sans changement de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ouverture de bâtiments claustres (accès à la lumière naturelle) ;</li> <li>○ Ouverture d'un bâtiment existant pour créer un parcours extérieur ;</li> <li>○ Mise en liberté des animaux (système volière en remplacement d'un système cage ; stabulation libre en remplacement d'une étable entravée ; maternité liberté pour les porcs).</li> </ul>
	<p>15 points - Devis pour au moins un type d'investissements listés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Caméra ou systèmes de détection des mises bas ;</li> <li>○ Dispositifs de contention fixes (comprenant au moins le couloir et la tête de contention) ;</li> <li>○ Équipements de décrochage automatique pour la traite ;</li> <li>○ Installation robot de traite (remplacement ou nouveau) ;</li> <li>○ Dispositif de maîtrise de l'ambiance, de la ventilation des bâtiments et isolation <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ventilation statique ou dynamique ;</li> <li>▪ Systèmes de régulation de l'ambiance : chauffage, brumisateur ; laveur d'air ; capteurs de concentration en CO<sub>2</sub> et ammoniaque ;</li> <li>▪ Isolation des toitures avec isolants synthétiques (polystyrène, polyuréthane, mousse polyuréthane projetée ...), minéraux (laine de verre ou laine de roche), écologiques (laine de mouton, ouate de cellulose, laine ou fibre de bois ...), complexes de matériaux (fibre ciment ou tôle associée à un isolant), matériaux composites alvéolaires (PVC de recyclage + sciure de bois ...), ou simple doublage permettant la constitution d'un matelas d'air statique isolant.</li> </ul> </li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- Biosécurité (au moins 1 critère sur la filière du projet) :

Filière porcine	Filière avicole / cunicole
Clôture continue autour du site d'exploitation empêchant tout passage de sanglier (plus largement qu'autour de la zone d'élevage définie par le plan de biosécurité) Modification des réseaux de collecte de lisier pour garantir une reprise hors de la zone professionnelle Mise en place d'une aire d'équarrissage sur aire bétonnée ou fermée avec marche en avant.	Changement de système d'abreuvement / traitement de l'eau Amélioration des conditions de lavage du bâtiment : pose de dalle béton dans le bâtiment, aménagement des abords (bétonnage en proximité immédiate du bâtiment) Aménagement / création de sas sanitaire

20 points :

- AB et SIQO : attestation de l'organisme certificateur (conversion AB acceptée) pour la filière objet du projet ou, pour les nouveaux ateliers, engagement auprès de l'organisme certificateur et investissements compatibles avec le type de production (plans) ;
- Production de volailles de plein-air ou porcs de plein-air : Plans des bâtiments et des parcours ; investissements adaptés à la réglementation en vigueur pour la biosécurité (clôtures adaptées), descriptif des installations, plan et OCS ou devis.

30 points - Descriptif du projet, plans avant et après-projet et devis ou OCS et photos avant-projet.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## **9. ANNEXE 2 – LISTE DES COUTS UNITAIRES ET FORFAITAIRES (OCS)**

### **9.1. Informations générales**

Les coûts des bâtiments en OCS incluent : la structure du bâtiment et les équipements obligatoires en lien avec l'activité d'élevage, détaillés ci-dessous. L'ensemble de ces éléments doivent être compris dans le projet et leurs présences et leurs caractères fonctionnels seront vérifiés lors du Déplacement Terrain, sous peine de l'inéligibilité du projet.

<b>Pour les ruminants</b>	<b>Terrains et réseaux divers</b> : Terrassement, accès, empierrement, alimentation en eau des abreuvoirs et installations électriques fonctionnelles. <b>Structure du bâtiment</b> : Charpente, couverture, murs, fondations, maçonnerie, dallage, bardage, portails. <b>Équipements de base</b> : Tubulaires, abreuvoirs.
<b>Pour les volailles</b>	<b>Terrains et Voirie</b> : Terrassement, viabilisation du site et installations électriques fonctionnelles. <b>Structure du bâtiment</b> : Charpente, couverture, bardage et isolation des murs. <b>Équipements de base</b> : Ventilation, systèmes d'abreuvement et d'alimentation pour les animaux. <b>Systèmes sanitaires</b> : SAS sanitaire.
<b>Pour les porcs</b>	<b>Terrains et terrassement</b> : Travaux de fondation, l'empierrement des accès et installations électriques fonctionnelles. <b>Sous-basement et élévation</b> : Murs, charpentes, panneaux isolés ou non. <b>Toiture</b> : Charpentes et couvertures. <b>Équipements intérieurs</b> : type de sol correspondant à l'OCS choisi, système de ventilation correspondant à l'OCS choisi, matériels pour l'abreuvement et alimentation (hors fabrication, stockage et convoyage de l'aliment).

L'unité des OCS est calculée selon le nombre d'animaux logés et du type de bâtiment. Les vérifications par l'autorité de gestion seront réalisées par le mesurage en m<sup>2</sup> des bâtiments construits qui devront être conformes aux correspondances figurant en annexe 2. Les m<sup>2</sup> attendus doivent être conformes aux surfaces d'aires de vie pour chaque catégorie d'animaux spécifiées dans le tableau en annexe de l'AAP. L'aire de vie s'entend comme les aires d'exercice (*aire d'alimentation + aire de circulation des animaux*) et les aires de couchage. Ce sont bien les surfaces directement utilisées par les animaux. L'aire de vie attendue par unité constitue un plafond : tout m<sup>2</sup> allant au-delà de ce plafond ne sera pas comptabilisé. Lors des vérifications par l'autorité de gestion, si la surface mesurée est inférieure à celle indiqué dans la Décision Juridique, le montant de la subvention sera revu à la baisse.

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## Ruminants :

			Unité	Aire de vie attendue lors des vérifications par unité	
Bovins	Bovins lait	Logement VL	Aire paillée intégrale Bardage 4 faces ou au plus une face ouverte	Nb de VL	<b>12,07 m<sup>2</sup></b>
			Aire paillée raclée ou caillebotis Racleur ou brasseur à lisier compris	Nb de VL	<b>11,50 m<sup>2</sup></b>
			Etable ou logettes raclées ou caillebotis Racleurs ou brasseur à lisier compris	Nb de VL	<b>9,64 m<sup>2</sup></b>
			Box isolement individuel (vélage, Insémination Artificielle, ...)	Nb de places VL	<b>10,29 m<sup>2</sup></b>
JB / Bovins + 3 ans	Jeunes bovins ou bovins + 3 ans (taureaux, VT, vaches sans veaux, vaches de réforme)		Nurserie sur litière paillée Bâtiment fermé ou semi-ouvert avec courette extérieure	Nb de veaux	<b>3,15 m<sup>2</sup></b>
			Aire paillée intégrale	Nb d'UGB	<b>9,68 m<sup>2</sup></b>
			Pente paillée, aire paillée raclée ou caillebotis Racleur ou brasseur à lisier compris	Nb d'UGB	<b>10,60 m<sup>2</sup></b>
			Etable ou logettes raclées ou caillebotis Racleur ou brasseur à lisier compris	Nb d'UGB	<b>8,24 m<sup>2</sup></b>
Bovins allaitant	Bovins allaitant	Logement VA ou veaux sous la mère (hors veaux sous la mère avec salle de tétée)	Aire paillée intégrale Inclut logement VA avec son veau	Nb de VA	<b>13,42 m<sup>2</sup></b>
			Aire paillée raclée ou caillebotis Inclut logement VA avec son veau. Racleur ou brasseur à lisier compris	Nb de VA	<b>13,14 m<sup>2</sup></b>
			Etable ou logettes raclées ou caillebotis Inclut logement VA avec son veau. Racleur ou brasseur à lisier compris	Nb de VA	<b>12,71 m<sup>2</sup></b>
Veaux de boucherie	Sur litière paillée	Inclut équipements : les distributeurs de lait, les auges Inclut zone technique : la gestion du lait, le stockage des aliments fibreux et concentrés	Nbre de veaux	<b>2,8 m<sup>2</sup></b>	
Veaux de boucherie	Sur caillebotis		Nbre de veaux	<b>1,8 m<sup>2</sup></b>	
Petits ruminants	Caprins et ovins	Chevrettes, agneaux(elles)	Aire paillée intégrale Couverture isolée	Nb de Ch./Ag.	<b>1,19 m<sup>2</sup></b>
		Logement chèvres et brebis (y compris bêliers + boucs)	Aire paillée intégrale Couverture classique	Nb de Ch./Br.	<b>2,38 m<sup>2</sup></b>

## Porcs :

		Aire de vie attendue lors des vérifications par unité
Porc conventionnel sur caillebotis intégral	Maternité bloquée	4,5 m <sup>2</sup> / animal
	Maternité avec case liberté	6,5 m <sup>2</sup> / animal
	Gestante	2,25 m <sup>2</sup> / animal
	Verraterie	1,5 m <sup>2</sup> / animal
	Post-sevrage	0,35 m <sup>2</sup> / animal
	Engrissement	0,75 m <sup>2</sup> / animal
Porc conventionnel sur litière	Maternité liberté	6,5 m <sup>2</sup> / animal
	Gestante & Verraterie	2,5 m <sup>2</sup> / animal
	Post-sevrage	0,7 m <sup>2</sup> / animal
	Engrissement	1,3 m <sup>2</sup> / animal
Porc Label Rouge sur caillebotis intégral	Engrissement	1 m <sup>2</sup> / animal
Porc agriculture biologique	Maternité liberté	10 m <sup>2</sup> / animal
	Gestante & Verraterie	4,4 m <sup>2</sup> / animal
	Post-sevrage	1 m <sup>2</sup> / animal
	Engrissement	2,3 m <sup>2</sup> / animal

**Volailles au m<sup>2</sup> d'élevages :** OCS non calculés sur une aire de vie mais sur une surface au m<sup>2</sup> des bâtiments.

Autre document de lecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## 9.2 Tableaux des coûts unitaires pour la filière porcine

### Dépenses OCS « Plaine » :

		Aire de vie attendue dans les OCS par unité	OCS (place)	OCS ventilation centralisée (place)	ventilation économe + boîtier de régulation (place)	Raclage en V (place)	Raclage à plat (place)	Laveur d'air (place)
<b>Porc conventionnel sur caillebotis intégral</b>	Maternité bloquée	4,5	7 900 €	8 274 €		1 000 €	375 €	126 €
	Maternité avec case liberté	6,5	10 728 €	11 102 €		1 000 €	375 €	126 €
	Gestante	2,25	2 142 €	2 238 €		540 €	165 €	79 €
	Verraterie	1,5	2 968 €	3 064 €		540 €	165 €	79 €
	Post-sevrage	0,35	424 €	436 €		85 €	25 €	20 €
	Engrissement	0,75	655 €	683 €		180 €	55 €	40 €
<b>Porc conventionnel sur litière</b>	Maternité liberté	6,5	8 971 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	2,5	1 792 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	0,7	400 €		14 €			20 €
	Engrissement	1,3	815 €		34 €			40 €
<b>Porc Label Rouge sur caillebotis intégral</b>	Engrissement	1	779 €			180 €	55 €	40 €
<b>Porc agriculture biologique</b>	Maternité liberté	10	11 526 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	4,4	3 381 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	1	455 €		14 €			20 €
	Engrissement	2,3	864 €		34 €			40 €

### Dépenses OCS « Montagne » :

		Aire de vie attendue dans les OCS par unité	OCS (place)	OCS ventilation centralisée (place)	ventilation économe + boîtier de régulation (place)	Raclage en V (place)	Raclage à plat (place)	Laveur d'air (place)
<b>Porc conventionnel sur caillebotis intégral</b>	Maternité bloquée	4,5	8 690 €	9 101 €		1 000 €	375 €	126 €
	Maternité avec case liberté	6,5	11 801 €	12 212 €		1 000 €	375 €	126 €
	Gestante	2,25	2 356 €	2 462 €		540 €	165 €	79 €
	Verraterie	1,5	3 265 €	3 370 €		540 €	165 €	79 €
	Post-sevrage	0,35	466 €	480 €		85 €	25 €	20 €
	Engrissement	0,75	721 €	751 €		180 €	55 €	40 €
<b>Porc conventionnel sur litière</b>	Maternité liberté	6,5	9 868 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	2,5	1 971 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	0,7	440 €		14 €			20 €
	Engrissement	1,3	897 €		34 €			40 €
<b>Porc Label Rouge sur caillebotis intégral</b>	Engrissement	1	857 €			180 €	55 €	40 €
<b>Porc agriculture biologique</b>	Maternité liberté	10	12 679 €		127 €			126 €
	Gestante & Verraterie	4,4	3 719 €		65 €			79 €
	Post-sevrage	1	501 €		14 €			20 €
	Engrissement	2,3	950 €		34 €			40 €

OCS supplémentaires :		Coût au m <sup>2</sup> ou m <sup>3</sup>
<b>Distribution d'aliment et de paille</b>	Local soupe : coque vide attenant à un bâtiment	255 € / m <sup>2</sup>
	Paillage automatique, local couvert et bardé (coque vide)	223 € / m <sup>2</sup>
<b>Gestion des effluents</b>	Fumière couverte	410 € / m <sup>2</sup>
	Fosse aérienne de stockage extérieure avec terrassement et maçonnerie (hors pompe de relevage, canalisation d'acheminement et voie d'accès)	39 € / m <sup>3</sup>
<b>Biosécurité</b>	Couverture de fosse de stockage extérieure	80 € / m <sup>2</sup>
	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente)	352 € / m <sup>2</sup>
	Sas sanitaire (coque vide) : Intégré dans le bâtiment : coque vide	255 € / m <sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

### Equipements complémentaires (réel) :

Des équipements complémentaires peuvent être ajoutés à votre projet, ils sont détaillés ci-dessous. Il s'agit d'une liste exhaustive. Le coût de ces équipements complémentaires liés au projet, inclus dans le bâtiment construit (T1), est calculé sur la base des dépenses au réel. Leur coût raisonnable doit être justifié par transmission de plusieurs devis comme précisé dans le guide du bénéficiaire en téléchargement sur le Guide des Aides. Le recours au matériel d'occasion / reconditionné est possible pour ces équipements uniquement.

Catégories	Equipements
Distribution d'aliment et de paille	<ul style="list-style-type: none"><li>- Convoyage d'aliments au sein du bâtiment</li><li>- Multiphasé (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)</li><li>- Silo d'aliment fini</li><li>- Machine à soupe (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)</li><li>- Paillage automatique, automate de préparation et paillage + distribution paille</li><li>- Doseur connecté en maternité</li><li>- DAC 1 voie (gestante et engrangement)</li><li>- DAC 2 voies (gestante et engrangement)</li></ul>
Biosécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quai d'embarquement (hors aire stabilisée)</li><li>- Sas sanitaire (coque vide) : Mobile sans la dalle béton</li><li>- Equipement sas : Kit 1 lavabo, 1 douche et 1 WC (cloison + plomberie + chauffage)</li><li>- Clôture biosécurité Simple : électrifiée et non enterrée</li><li>- Clôture biosécurité Double clôture électrifiée</li><li>- Clôture biosécurité Enterrée avec terrassement + béton</li><li>- Aire d'équarrissage : Terrassement + Dalle béton</li><li>- Aire d'équarrissage : Bloc réfrigéré</li></ul>
Equipements autres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cage ascenseur</li><li>- Cabane (maternité et gestante)</li><li>- Cooling</li><li>- Brumisation</li><li>- Niche à porcelets en post-sevrage</li><li>- Filet brise vent</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

### 9.3 Tableaux des coûts unitaires pour les filières bovines, ovines et caprines

		Unité	Compléments d'infos	Effect.	Bât. neuf "Plaine"	Extension "Plaine"	Intégration "Plaine"	Bât. neuf "Montagne"	Extension "Montagne"	Intégration "Montagne"	
Bovins lait	Salle de traite vaches laitières	Robots et infrastructures nécessaires	1 seul robot	Détails cf. AAP	319 568 €	142 178 €	331 169 €	145 310 €	146 169 €	40 310 €	
			Nb rob. sup.								
		Infrastructures nécessaires pour traite robotisée ( <i>hors robot</i> )	1 seul robot	Détails cf. AAP	134 568 €	37 178 €	25 002 €	22 666 €	26 409 €	23 877 €	
			Nb rob. sup.								
		Salle de traite Epi / TPA / rotative et infrastructures nécessaires	Nb de postes	Détails cf. AAP	Avec aire d'attente	13 371 €	11 035 €	14 778 €	12 245 €	14 778 €	
					Sans aire d'attente						
	Logement VL	Infrastructures nécessaires pour salle de traite Epi / TPA / rotative ( <i>hors salle de traite</i> )	Nb de postes	Détails cf. AAP	Avec aire d'attente	11 035 €	12 245 €	14 778 €	12 245 €	14 778 €	
					Sans aire d'attente						
		Aire paillée intégrale	Nb de VL			5 416 €	4 714 €	4 316 €	5 977 €	5 197 €	4 754 €
		Aire paillée raclée ou caillebotis	Nb de VL	Racleur ou brasseur à lisier compris	<50	6 060 €	5 323 €	4 862 €	6 625 €	5 806 €	5 295 €
					50-80	4 951 €	4 530 €	3 877 €	5 426 €	4 958 €	4 233 €
					>80	4 504 €	4 210 €	3 482 €	4 943 €	4 615 €	3 806 €
Bovins allaitant	Jeunes bovins	Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb de VL	Racleurs ou brasseur à lisier compris	<50	7 463 €	6 801 €	6 088 €	8 103 €	7 367 €	6 576 €
					50-80	6 175 €	5 774 €	4 949 €	6 723 €	6 278 €	5 361 €
		Box isolement individuel (vêlage, Insémination Artificielle, ...)	Nb de places		>80	5 171 €	4 908 €	4 105 €	5 637 €	5 344 €	4 452 €
	Logement VA ou veaux sous la mère (hors salle de tétée)	Nurserie sur litière paillée	Nb de veaux	Bâtiment fermé ou semi-ouvert avec courette extérieure	<=50	3 553 €	3 136 €		3 906 €	3 442 €	
					>50	2 751 €	2 531 €		3 016 €	2 773 €	
		Aire paillée intégrale	Nb d'UGB		<=50	5 775 €	5 167 €	4 354 €	6 345 €	5 669 €	4 777 €
					>50	4 764 €	4 460 €	3 569 €	5 226 €	4 888 €	3 907 €
	Logement VA	Pente paillée, aire paillée raclée ou caillebotis	Nb d'UGB	Racleur ou brasseur à lisier compris	<=50	6 737 €	6 088 €	5 408 €	7 335 €	6 615 €	5 859 €
					>50	5 288 €	4 963 €	4 174 €	5 771 €	5 410 €	4 533 €
		Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb d'UGB	Racleurs ou brasseur à lisier compris	<=50	8 460 €	7 782 €	6 803 €	9 127 €	8 375 €	7 287 €
		Aire paillée intégrale	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau	>50	5 807 €	5 503 €	4 546 €	6 299 €	5 962 €	4 898 €
		Aire paillée raclée ou caillebotis	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau. Racleur ou brasseur à lisier compris	<=50	4 691 €	4 407 €	3 866 €	5 122 €	4 806 €	4 205 €
					>50	4 855 €	4 593 €	4 052 €	5 285 €	4 995 €	4 394 €
		Etable ou logettes raclées ou caillebotis	Nb de VA	Inclut logement VA avec son veau. Racleurs ou brasseur à lisier compris	<=50	6 484 €	5 488 €	5 599 €	7 019 €	6 601 €	6 035 €
					>50	5 337 €	4 744 €	4 580 €	5 780 €	5 531 €	4 939 €
Veaux de boucherie	Sur litière paillée ou sur caillebotis (bât. en "dur" ou tunnel isolé)		Nb de veaux	Inclut équip. et bloc technique		1 389 €			1 543 €		

Caprins et ovins	Chevrettes, agneaux(elles)	Aire paillée intégrale	Nb de Ch./Ag.	Couverture isolée			954 €	792 €	912 €	1 048 €	869 €	1 001 €
	Logement chèvres et brebis (y compris bêliers + boucs)	Aire paillée intégrale	Nb de Ch./Br.	Couverture classique		<=150	1 478 €	1 275 €	1 463 €	1 628 €	1 402 €	1 611 €
	Salle de traite	Salle de traite Epi / TPA <b>et</b> infrastructures nécessaires	Nb de postes	Détails cf. AAP		>150	1 086 €	1 010 €	1 030 €	1 195 €	1 110 €	1 133 €
	petits ruminants	Salle de traite rotative <b>et</b> infrastructures nécessaires	Nb de postes			Avec aire d'attente et avec Sans aire d'attente et avec Avec aire d'attente et sans Sans aire d'attente et sans	11 197 € 10 798 € 10 160 € 9 770 €			11 756 € 11 317 € 10 604 € 10 176 €		
		Infrastructures nécessaires pour salle de traite Epi / TPA ( <i>hors salle de traite</i> )	Nb de postes			Avec aire d'attente et avec Sans aire d'attente et avec Avec aire d'attente et sans Sans aire d'attente et sans	9 912 € 9 265 € 9 068 € 8 421 €			10 364 € 9 648 € 9 427 € 8 711 €		
		Infrastructures nécessaires pour salle de traite rotative ( <i>hors salle de traite</i> )	Nb de postes			Avec aire d'attente et avec Sans aire d'attente et avec Avec aire d'attente et sans Sans aire d'attente et sans	5 381 € 4 982 € 4 345 € 3 955 €			5 941 € 5 502 € 4 789 € 4 360 €		
						Avec aire d'attente et avec Sans aire d'attente et avec Avec aire d'attente et sans Sans aire d'attente et sans	5 516 € 4 708 € 4 462 € 3 653 €			6 082 € 5 187 € 4 910 € 4 015 €		
	Fumier	Fumière non couverte	m²				180 €	138 €		200 €	154 €	
		Fumière couverte	m²				329 €	285 €		365 €	316 €	
		Plus-value aire de transfert couverte	m²				73 €			81 €		
Stockage	Lisier	Fosse rectangulaire avec circuit de lisier (type caillebotis)	m³			<= 700	189 €			210 €		
		Fosse béton ext. enterrée ou aérienne avec pré-fosse et pompe hâcheuse	m³			> 700	140 €			155 €		
		Fosse géomembrane ou fosse circulaire aérienne galva.	m³			< 500	132 €			147 €		
		Citerne souple	m³			500-1000	104 €			116 €		
		Couverture de fosse	m³			> 1000	76 €			84 €		
Traitement	Effluents peu chargés (hors lactosérum)	Epannage simplifié sur prairies	Forfait	Dispositifs d'épandage par tuyaux perforés ou par lignes d'asperseurs à basse pression			22 500 €			25 000 €		
		Filtre à roseaux à un ou deux étages ou lagunage	Forfait				18 000 €			20 000 €		
		Système SBR	Forfait				31 500 €			35 000 €		
		Filtre à pouzzolane	Forfait				18 900 €			21 000 €		

Concernant les OCS des équipements suivants :

- Robot **et** infrastructures nécessaires ;
- Infrastructures nécessaires pour traite robotisée (***hors robot***) ;
- Salle de traite Epi / TPA / Salle de traite rotative **et** infrastructures nécessaires ;
- Infrastructures nécessaires pour salle de traite Epi / TPA / rotative (***hors salle de traite***) ;

il sera attendu les éléments listés ci-dessous. L'ensemble de ces éléments doivent être compris dans le projet et leurs présences seront vérifiés lors du Déplacement Terrain, sous peine de l'inéligibilité du projet.

OCS Salle de traite conventionnelle (EPI, TPA) / Salle de traite rotative et infrastructures nécessaires inclut :	OCS Robot et infrastructures nécessaires inclus :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La salle de traite conventionnelle (EPI, TPA) / Salle de traite rotative avec tous les équipements de base (tubulaire, griffes, décrochage automatique) <i>sans options (identification, compteurs à lait, trempage des griffes, etc.)</i>,</li> <li>- La toiture isolée du bloc traite,</li> <li>- Les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aire d'attente <i>si cochée dans les options</i>,</li> <li>o Laiterie avec présence d'un tank pour les bovins et <i>si cochée dans les options</i> pour les petits ruminants,</li> <li>o Système de collecte et de stockage du lait.</li> </ul> </li> <li>- Les zones annexes comme l'emplacement des machines et locaux techniques,</li> <li>- Sols antidérapants (pour les animaux),</li> <li>- Murs lavables en zone de traite (surface lisse à obtenir, pas forcément un revêtement ou enduit : cela peut être juste un béton banché bien lissé),</li> <li>- Collecte des eaux usées au niveau du quai de traite, de la fosse de traite de la laiterie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le robot,</li> <li>- La toiture isolée du bloc traite,</li> <li>- Les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement du (des) robot(s) de traite avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Système de collecte et de stockage du lait (avec présence d'un tank),</li> <li>o Zone du (des) robot(s),</li> <li>o Zone des machines,</li> <li>o Zone technique avec ordinateur,</li> </ul> </li> <li>- Compteur à lait intégré au(x) robot(s) avec système de désinfection des trayons,</li> <li>- Box d'attente pour les vaches en retard,</li> <li>- Sols antidérapants (sous le passage des vaches, a minima un béton finition balayé),</li> <li>- Collecte des eaux usées.</li> </ul>
Infrastructures nécessaires pour salle de traite Epi / TPA / rotative ( <b><i>hors salle de traite</i></b> ) inclut :	Infrastructures nécessaires pour traite robotisée ( <b><i>hors robot</i></b> ) inclut :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La toiture isolée du bloc traite,</li> <li>- Les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aire d'attente <i>si cochée dans les options</i>,</li> <li>o Laiterie avec présence d'un tank pour les bovins et <i>si cochée dans les options</i> pour les petits ruminants,</li> <li>o Système de collecte et de stockage du lait.</li> </ul> </li> <li>- Les zones annexes comme l'emplacement des machines et locaux techniques,</li> <li>- Sols antidérapants (pour les animaux),</li> <li>- Murs lavables en zone de traite (surface lisse à obtenir, pas forcément un revêtement ou enduit : cela peut être juste un béton banché bien lissé),</li> <li>- Collecte des eaux usées au niveau du quai de traite, de la fosse de traite de la laiterie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La toiture isolée du bloc traite,</li> <li>- Les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement du (des) robot(s) de traite avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Système de collecte et de stockage du lait (avec présence d'un tank),</li> <li>o Zone du (des) robot(s),</li> <li>o Zone des machines,</li> <li>o Zone technique avec ordinateur,</li> </ul> </li> <li>- Box d'attente pour les vaches en retard,</li> <li>- Sols antidérapants (sous le passage des vaches, a minima un béton finition balayé),</li> <li>- Collecte des eaux usées.</li> </ul>

Pour les robots, les salles de traite conventionnelles et les salles de traite rotatives (*ruminants et petits ruminants*), il est possible de faire financer ces équipements en occasion/reconditionnés, auquel cas au moment du choix de l'OCS retenir : **Infrastructures nécessaires pour (...)**. L'OCS sera alors comptabilisé au m<sup>2</sup> sans tenir compte de l'équipement de traite.

### Equipements complémentaires (réel) :

Des équipements complémentaires peuvent être ajoutés à votre projet, ils sont détaillés ci-dessous. Il s'agit d'une liste exhaustive. Le coût de ces équipements complémentaires liés au projet, inclus dans le bâtiment construit (T1), est calculé sur la base des dépenses au réel. Leur coût raisonnable doit être justifié par transmission de plusieurs devis comme précisé dans le guide du bénéficiaire en téléchargement sur le Guide des Aides. Le recours au matériel d'occasion / reconditionné est possible pour ces équipements uniquement.

Catégories	Equipements
Equipements complémentaires pour le logement des ruminants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surcoût toiture isolée (au m<sup>2</sup> de surface au sol du bâtiment)</li> <li>- Tapis couloirs de circulation avec pose</li> <li>- Matelas de couchage logettes posé</li> <li>- Ventilateurs verticaux</li> <li>- Ventilateurs horizontaux</li> <li>- Douchage à l'auge ou en aire d'attente avec pilotage</li> <li>- Robot racleur caillebotis</li> <li>- Robot racleur pour sols pleins</li> <li>- Robot collecteur</li> <li>- Cage de contention</li> <li>- Cage de parage</li> <li>- Barrière d'insémination pour vaches ou génisses</li> <li>- Parc de contention équipé non couvert</li> <li>- Quai de chargement</li> <li>- Caméra pour la surveillance des animaux</li> <li>- Fosse de récupération des eaux de pluie enterrée et préfabriquée en béton 10 m<sup>3</sup></li> <li>- Réserve de récupération des eaux de pluie enterrée</li> </ul>
Logement individuel ou collectif des veaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niche 1 ou 2 places extérieure avec courette et plateforme</li> <li>- Case individuelle en bâtiment</li> <li>- Cases collectives type Igloo avec aire d'exercice (5/6 veaux) et aménagement extérieur</li> </ul>
Equipements complémentaires pour la traite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus-value compteurs à lait et identification</li> <li>- Alimentateurs en salle de traite vaches laitières</li> <li>- Plancher mobile fond de fosse</li> <li>- Barrières poussantes salle de traite</li> <li>- Tank à lait</li> <li>- Lactoduc pour étable</li> <li>- Barrières poussantes salle de traite</li> <li>- Alimentation automatique en salle de traite petits ruminants</li> <li>- Identification électronique petits ruminants</li> <li>- Robot de traite</li> <li>- Porte(s) de tri en sortie de robot(s)</li> <li>- Compteur à lait intégré au(x) robot(s) avec système de désinfection des trayons</li> <li>- Salle de traite conventionnelle (EPI, TPA) avec tous les équipements de base</li> <li>- Salle de traite rotative avec tous les équipements de base</li> </ul>
Equipements complémentaires en lien avec l'économie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-refroidisseur</li> <li>- Récupérateur de calorie du tank à lait</li> <li>- Chauffe-eau solaire avec panneaux solaire</li> </ul>
Equipements complémentaires pour les fosses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canal à lisier en tuyau annelé y compris avaloir et PVC pression de transfert lisier avec vannes</li> <li>- Pompe hacheuse électrique</li> <li>- Séparateur de phase lisier sans pré-fosse</li> </ul>
Equipements complémentaires : alimentation/stockage aliments/distribution/paillage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distributeur automatique de lait veaux laitiers</li> <li>- Louve chevreaux</li> <li>- Distributeur automatique de concentrés pour vaches laitières sans cellules</li> <li>- Automatisation du paillage (chaîne à pastille)</li> <li>- Automatisation du paillage (avec trémie)</li> <li>- Automatisation du paillage (automate)</li> <li>- Pailleuse suspendue</li> <li>- Robot d'alimentation (matériel)</li> <li>- Robot repousse fourrage</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

## 9.4 Tableaux des coûts unitaires pour la filière avicole

Dépenses OCS :

<b>Typologie de bâtiment / Volailles de chair</b>		<b>Typologie de bâtiment / Volailles de chair</b>	
Sans parcours		Avec parcours	
Espèce : Poulet standard et mixte poulet/canard	€	Espèce : Poulet label Rouge et AB	€
Ventilation dynamique		Coque	
Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	337,48	Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	357,32
<b>Typologie de bâtiment / Volailles de chair</b>		<b>Typologie de bâtiment / Volailles de ponte</b>	
Sans parcours		Avec parcours	
Espèce : Canard	€	Espèce : Pondeuses	€
Caillebotis		Œufs code 1 non SIQO	
Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	443,70	Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	338,37
<b>Typologie de bâtiment / Volailles de ponte</b>		<b>Typologie de bâtiment / Volailles de ponte</b>	
Avec parcours		Avec parcours	
Espèce : Pondeuses	€	Espèce : Pondeuses	€
Œufs code 1 SIQO		Œufs code 0	
Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	607,15	Coût unitaire (m <sup>2</sup> )	397,66

Equipements complémentaires (réel) :

Des équipements complémentaires peuvent être ajoutés à votre projet, ils sont détaillés ci-dessous. Il s'agit d'une liste exhaustive. Le coût de ces équipements complémentaires liés au projet, inclus dans le bâtiment construit (T1), est calculé sur la base des dépenses au réel. Leur coût raisonnable doit être justifié par transmission de plusieurs devis comme précisé dans le guide du bénéficiaire en téléchargement sur le Guide des Aides. Le recours au matériel d'occasion / reconditionné est possible pour ces équipements uniquement.

Type de bâtiment	Equipements
Volailles de chair - Sans parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol en béton</li> <li>- Eclairage naturel</li> <li>- Isolation en 60mm pour la toiture et les parois</li> <li>- Refroidissement en pad cooling</li> <li>- Chauffage au sol</li> <li>- Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)</li> <li>- Installation de système alternatif au gaz</li> <li>- Pailleuse automatique</li> <li>- Système de gestion des effluents, avec un sol béton pour le local du stockage et compostage non couvert</li> <li>- Automatisme de gestion à distance du bâtiment</li> <li>- Charpente pour panneaux solaire</li> <li>- Volume de silo supplémentaire au-delà de la référence OCS (<i>volume de 42 m<sup>3</sup> pour un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup></i>)</li> <li>- Surcoût montage en altitude (à préciser sur le devis)</li> </ul>
Canard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eclairage naturel avec fenêtres</li> <li>- Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)</li> <li>- Gestion des effluents par séparation liquide/ solide</li> <li>- Installation de système alternatif au gaz</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Volailles de chair - Avec parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol béton</li> <li>- Isolation en 50mm (pour la toiture et les parois)</li> <li>- Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)</li> <li>- Relevage automatique des trappes</li> <li>- Construction en altitude (à préciser sur le devis)</li> <li>- Sas sanitaire de taille supérieure (<i>surface supplémentaire au-delà des 2 X 2 m de l'OCS</i>)</li> <li>- Travée supplémentaire</li> <li>- Volume de silo au-delà des 15 m<sup>3</sup> qui sont déjà prévus dans les coûts OCS</li> <li>- Purge automatique abreuvement</li> <li>- Renforcement charpente pour panneaux solaire</li> <li>- Pilotage à distance du bâtiment</li> <li>- Rideaux isolés</li> </ul>
Volaille de ponte - Œufs code 1 non SIQO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volière et système d'extraction des fientes</li> <li>- Isolation 50 mm en toiture et en paroi</li> <li>- Stockage des fientes</li> <li>- Convoyage des fientes</li> <li>- Renforcement charpente pour panneaux solaire</li> <li>- Ouverture automatique des trappes</li> <li>- Panneaux sandwich plafond</li> <li>- Purge automatique</li> </ul>
Volaille de ponte - Œufs code 1 SIQO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol béton</li> <li>- Isolation plafond 50 au lieu de 40mm</li> <li>- Renforcement charpente pour panneaux solaire</li> <li>- Ouverture automatique des trappes</li> <li>- Panneaux sandwich plafond</li> <li>- Purge automatique</li> <li>- Stockage des fientes</li> <li>- Convoyage des fientes</li> </ul>
Volaille de ponte - Œufs code 0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surcoût volière</li> <li>- Isolation 50mm en toiture et en paroi</li> <li>- Stockage des fientes</li> <li>- Convoyage des fientes</li> <li>- Renforcement charpente pour panneaux solaire</li> <li>- Ouverture automatique des trappes</li> <li>- Panneaux sandwich plafond</li> <li>- Purge automatique</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20251022-2025-09-00725-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2025